



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-130862-DE-1-1

**Séance du mardi 11 juillet
2023
D-2023/183**

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAU, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

Excusés :

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

Renforcement des capacités de coordination et de gestion de la Maison des livreurs à vélo de Bordeaux.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet porté par CoopCycle soutenu en 2022 dans le cadre de la feuille de route emploi de la Ville de Bordeaux a permis la mise en place d'une Maison des livreurs gérée par un collectif d'associations et les coursiers eux-mêmes au travers de l'Association de Mobilisation et d'Accompagnement des livreurs (AMAL) qui compte aujourd'hui plus d'une centaine d'adhérents.

Fréquentée quotidiennement par une quarantaine de livreurs, la Maison des livreurs, lieu de repos sur leurs temps de pause, leur permet désormais d'avoir un accompagnement en matière d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, un accès à des permanences sociales et juridiques, un soutien à l'entrepreneuriat et à la mobilisation collective, un atelier vélo, des consultations médicales et une sensibilisation à la prévention routière.

Au regard de l'accroissement des activités proposées, mais aussi de la nécessité de réfléchir au modèle économique de la Maison des livreurs, il s'agit désormais de renforcer l'animation du site par le financement d'une fonction de coordination dont les missions seront :

- D'assurer la gestion administrative et financière du lieu et du projet : contact bailleurs et rédaction des demandes de financements, comptabilité en lien avec un cabinet comptable, gestion des achats et de la logistique, suivi de l'entretien du bâtiment ;
- D'animer une réflexion partenariale sur le modèle économique de la Maison des Livreurs (business plan, modèles de tarification, conseil métiers, achats groupés, aide à la recherche de subvention) ;
- D'accompagner ou d'orienter en fonction des besoins des livreurs dans les domaines sociaux, liés au droit du travail, d'ouverture de droits et démarches administratives liées à leur statut ;
- De s'assurer des bonnes relations avec le voisinage et d'organiser des évènements permettant de sensibiliser le public, les institutions et les partenaires aux problématiques spécifiques des livreurs et du travail de plateforme ;
- Mais aussi d'assurer la permanence et l'accueil des livreurs sur les horaires d'ouverture (mardi au samedi de 14h à 18h30).

La subvention proposée s'élève à 15 000€ pour une demande de 15 000 € sur un budget de 56 000 € qui permettra la mise en place d'une fonction de coordination et d'animation de la Maison des Livreurs en 2023.

Le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Conseil départemental ont été sollicités pour compléter le plan de financement.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

- d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association CoopCycle pour la mise en place d'une fonction de coordination et d'animation de la Maison des Livreurs
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2023, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC



CONVENTION 2023
entre l'association CoopCycle et la Ville de Bordeaux
pour la mise en place d'une fonction de coordination et d'animation
de « La maison des livreurs » à destination des travailleurs précaires
de la cyclo logistique

Entre :

L'association CoopCycle, dont le siège social est situé 55 rue d'Orsel 75018 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Kevin POPERL, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « CoopCycle»

et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland - Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____.

Ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux dans le cadre de sa feuille de route emploi a soutenu en 2022 l'ouverture d'une maison des livreurs, lieu d'accueil et d'accès aux droits et à un accompagnement. Au regard de l'accroissement des activités proposées, mais aussi de la nécessité de réfléchir au modèle économique de la Maison des livreurs, CoopCycle souhaite mettre en place en 2023 une fonction d'animation, de coordination et de gestion dédiée.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association CoopCycle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place une fonction d'animation, de gestion et de coordination de la maison des livreurs à Bordeaux dont les missions seront :

- D'assurer la gestion administrative et financière du lieu et du projet : contact bailleurs et rédaction des demandes de financements, comptabilité en lien avec un cabinet comptable, gestion des achats et de la logistique, suivi de l'entretien du bâtiment ;
- D'animer une réflexion partenariale sur le modèle économique de la Maison des Livreurs (business plan, modèles de tarification, conseil métiers, achats groupés, aide à la recherche de subvention) ;
- D'accompagner ou d'orienter en fonction des besoins des livreurs dans les domaines sociaux, liés au droit du travail, d'ouverture de droits et démarches administratives liées à leur statut ;
- De s'assurer des bonnes relations avec le voisinage et d'organiser des événements permettant de sensibiliser le public, les institutions et partenaires aux problématiques spécifiques des livreurs et du travail de plateforme ;
- Mais aussi d'assurer la permanence et l'accueil des livreurs sur les horaires d'ouverture (du mardi au samedi de 14h à 18h30).

Cette action se doublera d'un travail de communication d'ampleur au mois de décembre auprès des coursiers afin de faire connaître ce nouveau lieu, et commencer à les intégrer dans les choix concernant son animation et sa gestion.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'année 2023. Elle viendra à échéance au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à octroyer à CoopCycle une subvention plafonnée à 15 000 € pour l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que CoopCycle devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans le cas où le montant de subvention est en deçà du montant sollicité, il revient à l'association CoopCycle de trouver les moyens supplémentaires ou à adapter son plan d'action aux ressources allouées.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de CoopCycle selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

CoopCycle s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2024, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Maire ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

CoopCycle s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE

CoopCycle s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville, CoopCycle devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

CoopCycle exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

CoopCycle s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par CoopCycle sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Profil de poste « coordonateur.trice de la Maison des livreurs »
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président de CoopCycle

Le Maire de Bordeaux

Kevin POPERL

Pierre HURMIC

Annexe 1 : Profil de poste coordonateur.trice Maison des livreurs à vélo

Descriptif du poste / missions

Le ou la coordonateur.trice aura les mission suivantes:

- Assurer la permanence et l'accueil des livreurs sur les horaires d'ouverture. La maison des Coursiers sera ouverte du mardi au samedi de 14h à 18h30. La permanence du samedi sera gérée par les équipes bénévoles, et le ou la coordonateur.trice assurera les journées en semaine.
- Accompagnement en interne ou orientation vers de structures extérieures en fonction des besoins des livreurs dans les domaine sociaux, liés au droit du travail, d'ouverture de droits et démarches administratives liées à leur statut
- Accompagnement dans les petites réparations vélo
- Coordination des permanences et des activités proposées au sein du lieu et développement des activités
- Relation avec le voisinage et organisation d'évènements publics
- Sensibilisation du public et des institutions et partenaires aux problématiques spécifiques des livreurs et du travail de plateforme
- Accompagnement à la création de coopératives
 - Logiciel CoopCycle (interface e-commerce, logiciel de dispatch,
 - logiciel de paiement en ligne)
 - Économique : Business plan, modèles de tarification, conseil métiers (matériel adapté en fonction de la cible client), achats groupés, aide à la recherche de subvention.
 - Juridique : statuts types (asso, coopérative), contrats types de prestation.
- Gestion administrative et financière du lieu et du projet : contact bailleurs et rédaction des demandes de financements, comptabilité en lien avec un cabinet comptable, gestion des achats et de la logistique, suivi de l'entretien du bâtiment etc..

Profil recherché

Bonne connaissance des publics précarisés et exilés, et des dispositifs qui existent pour leur accompagnement : insertion, droits sociaux, santé, droits au séjour etc...

Un diplôme dans le domaine du social, de l'insertion professionnelle ou de la coordination de projet est un plus

Connaissance du secteur associatif et du droit du travail

Connaissance des outils d'animation et de mobilisation collective

Intérêt pour les démarches participatives et les questions de gouvernance partagée

Compétence requises:

- Sens de l'organisation
- Autonomie et capacité à travailler seul.e
- Adaptabilité et ouverture d'esprit
- Dynamisme et engagement
- Capacités rédactionnelles et de synthèse
- Maîtrise des outils collaboratif utilisés par le réseau (drive, slack, loomio, excel, word, ...)
- Bonne connaissance du réseau CoopCycle (asso et coopératives)
- Bonne connaissance de l'anglais

Lieu de travail:

Rue Fort Louis, Bordeaux pendant 2 ans puis rue de la Pelouse Douet, Bordeaux

Conditions d'emploi

Poste en CDI temps plein à compter du 2 janvier 2023– statut non cadre

Rémunération 2064 euros net par mois

Horaires: 12-19h du mardi au samedi

Réunions possibles en soirée ou weekend de manière occasionnelle

Déplacements ponctuels

Annexe 2 Budget de l'action 2023

CoopCycle. Budget prévisionnel 2023. Maison des livreurs

Charges		Produits	
Achats	9 540	Vente de produits et services	0
Services extérieurs	4 733	Dotations et pdts de tarification	0
Autres services extérieurs	8 800	Subventions d'exploitation	56 000
Impôts et taxes	500		
Charges de personnel	32 427	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>15 000</i>
Autres charges de gest.courante	0	<i>Région Nouvelle Aquitaine (AMI Innovation sociale)</i>	<i>10 000</i>
Charges financières	0	<i>Département</i>	<i>6 000</i>
Charges exceptionnelles	0	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>25 000</i>
Dotation aux amortissements	0		
Impôts sur les sociétés	0		
TOTAL	56 000	TOTAL	56 000
Emploi des contrib.volontaires (MDM, associations juridiques, syndicats...)	12 800	Contributions volontaires (bénévolat)	12 800
TOTAL	68 800	TOTAL	68 800

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :